



ARRETE C 26-40 PERTURBATION DE CIRCULATION INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

A Saint Laurent Nouan, le 15 juillet 2026,

Objet: *défilé des délégations des Saint Laurent de France et inauguration de la Stèle Rue Saint-Germain*

Le Maire-Adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Saint-Laurent 2000,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants, de sécuriser le parcours du défilé et d'interdire le stationnement au droit du lieu d'inauguration de la stèle, située à mi-parcours du défilé rue Saint-Germain ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parcours emprunté par le défilé ainsi que sur diverses voies communales concernées par cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : le 19 juillet 2026 de 14 h 30 à 17 h 30 la circulation et le stationnement seront interdits rue Saint-Germain de la place de la Mairie à la rue des Ecoles.

Article 2^{ème} : La circulation sera perturbée dans le centre bourg de Saint-Laurent-Nouan, plan ci-joint en annexe, le 19 juillet 2026 à partir de 15h00 et au maximum jusqu'à 19h.

Pendant la progression du défilé autorisé sur la chaussée dans le sens de circulation habituel des véhicules, les signaleurs de l'association accompagneront le groupe et assureront la neutralisation des véhicules à la traversée des carrefours empruntés.

Afin de sécuriser la progression du cortège, l'organisateur placera des signaleurs aux endroits nécessaires afin qu'ils neutralisent temporairement les véhicules venant en sens inverse de la progression du cortège.

Article 3^{ème} : La vitesse sera réduite en fonction des besoins sur toutes les voies suivantes empruntées par le défilé :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| ▪ Rue des Champs de la Croix | ▪ Rue Saint-Germain |
| ▪ Rue de la Garenne | ▪ Rue de la Poste |
| ▪ Rue de la Fromenterie | ▪ Rue de l'Ormoie |
| ▪ Rue de l'Ecorcheur | ▪ Allée de Chinon |
| ▪ Route d'Orléans | ▪ Allée de Chenonceau |
| ▪ Place de la Mairie | |

Article 4^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant à cette limitation sera mise à disposition par la commune et mise en place par les organisateurs de la manifestation. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967.

- Article 5^{ème}** : L'organisateur sera entièrement responsable de tout incident résultant directement ou indirectement des prescriptions du présent arrêté.
- Article 6^{ème}** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7^{ème}** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan et à chaque extrémité du chantier.
- Article 8^{ème}** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9^{ème}** : Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée :
- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
 - à la Gendarmerie de Mer,
 - à la Police Municipale,
 - aux Services Techniques Municipaux,
 - au Service Logistique,
 - à l'association Saint-Laurent 2000.

Le Maire-Adjoint,
Christophe LAURENT



